

## 1.1 marchés publics

### DECISION N° 2024/30

#### **Contrat de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – CSPS – pour l'aménagement d'un lotissement communal situé quartier de la Ferraille**

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu la Délibération n° 2020/20 en date du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, prise en exécution de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits ouverts au budget annexe 2024,

Considérant le projet de travaux pour – pour l'aménagement d'un lotissement communal situé quartier de la Ferraille à Mazan 84380,

Considérant le besoin de coordination sécurité et protection de la santé,

Considérant l'offre de la société SOCOBAT - 84800 ISLE SUR SORGUE,

### DECIDE

**Article 1** : de conclure un contrat pour les prestations de CSPS avec SOCOBAT dont le siège social est situé à l'ISLE SUR SORGUE 84 800 pour un montant hors taxe de 1 750 euros HT soit 2 100 euros TTC.

Le contrat prendra effet dès sa signature.

**Article 2** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : le Directeur Général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A MAZAN, le 22/04/2024

Le Maire,

Louis BONNET

